



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne  
Pôle Prévention et Santé au Travail  
Service du Conseil Médical

**Arrêté préfectoral  
portant désignation des membres du Conseil Médical– Formation Plénière,  
compétent pour les agents relevant des Collectivités Affiliées au Centre de Gestion de la Marne**

Le préfet de la Marne

Vu le Code général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment les livres IV et VIII ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique, et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral à jour, portant nomination sur la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes pour le département de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral à jour, portant désignation du quorum médical du Conseil Médical Départemental pour les agents relevant de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2026-31 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Marne portant désignation des représentants de l'Administration des Collectivités Affiliées au Centre de Gestion, siégeant en formation plénière du Conseil Médical ;

Considèrent les organisations syndicales les plus représentatives des personnels de la fonction publique territoriale suite aux élections professionnelles de l'année 2022 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La composition du quorum de la formation plénière du Conseil Médical, des agents relevant de la fonction publique territoriale, est fixée comme suit pour les agents des collectivités affiliées au Centre de Gestion de la Marne.

1°) Trois praticiens de médecine auxquels sont adjoints deux niveaux de suppléance, choisis parmi la liste des médecins agréés auprès des administrations pour le département de la Marne.

Médecin Président : Docteur Mazal Tob ELBAZ

**Médecins titulaires :**

- Docteur Mazal Tob ELBAZ
- Docteur Camille MERLHES
- Docteur Gilles DHAYNAUT

**Médecins suppléants :**

- Docteur Mattéo ACCARRINO
- Docteur Anis DAMMAK
- Docteur Jérôme DETOUR
- Docteur Clovis FOGUEM
- Docteur Nicolas JOVENIN
- Docteur Bernard LLAGONNE
- Docteur Luc ROELAND

2°) deux représentants de l'Administration désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant :

1er titulaire : Monsieur Patrice VALENTIN

Suppléants : Madame Milène ADNET et Madame Annie DESSOY

2ème titulaire : Madame Nathalie BIEN

Suppléants : Madame Linda MUNSTER et Monsieur Gérard GORISSE

3°) deux représentants du personnel désignés parmi les membres des deux organisations syndicales disposant du plus grand nombre de sièges au sein de la commission administrative paritaire :

**Catégorie A :**

1er Titulaire : Monsieur Sébastien DIART

Suppléants : Madame Sophie POTAR et Madame Valérie VAROQUIER

2ème titulaire : Monsieur Rémy STRINGONE

Suppléants : Madame Muriel CLARENNE et Madame Clotilde DELESTRADE

**Catégorie B :**

1er Titulaire : Madame Nathalie LE DEVEDEC

Suppléants : Monsieur Rudy GARETTE et Monsieur José RODRIGUES

2ème titulaire : Madame Sylvie POTIER

Suppléants : Madame Céline PARADIS et Madame Corinne MARCHAIS

**Catégorie C :**

1er Titulaire : Madame Khadija HERVELIN

Suppléant : Monsieur Christophe MALATRAY

2ème titulaire : Monsieur James MALATRAIT

Suppléant : Monsieur Emmanuel POIX

**Article 2 :** Les membres du Conseil Médical Départemental – Formation Plénière sont désignés et siègent conformément à la réglementation et notamment les articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n°87-602 du 30 Juillet 1987, modifié, relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladies des fonctionnaires territoriaux. Le mandat de tout membre prendra fin dès que les conditions de désignation lui permettant de siéger ne sont plus remplies

**Article 3 :** Le secrétariat de la formation plénière du Conseil Médical est assuré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne.

**Article 4 :** L'arrêté du 25 juillet 2025 portant désignation des membres du Conseil Médical Départemental – Formation Plénière, compétent pour les agents relevant DES Collectivités Affiliées au Centre de Gestion de la Marne est abrogé.

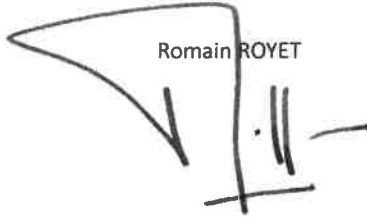
**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du lycée – 51036 Châlons-en-Champagne ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **15 JUIL. 2026**

Le préfet de la Marne

Romain ROYET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by 'OYET' and a horizontal line at the bottom.